

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 747 accordant un& permission à Mohamed Ragheh n°748 une permission à Zarah Mohamed

n° 747

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés n°° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vula demande de permission en date du 21 juin 1949 formulée par Mohamed Ragheh, chauffeur auxiliaire, 11° échelon

Vul'avis favorable de M. le chef du Calänet

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de trois semaines, à solide entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Ragheh, chauffeur auxiliaire, 11° section en service au Cabinet civil Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1° juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON